

## Demande d'occupation de la voie publique

### Bénéficiaire (propriétaire, maître d'œuvre, etc.) :

Société/Association : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Tél./GSM : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

### Adresse (lieu des travaux) :

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Section : \_\_\_\_\_ Parcelle : \_\_\_\_\_

Début :      Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Fin :      Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

### Demande pour :

UN ÉCHAFAUDAGE

UNE INSTALLATION DE CHANTIER

UNE GRUE FIXE/MOBILE

UN DÉMÉNAGEMENT

UN DÉPÔT DE CHANTIER

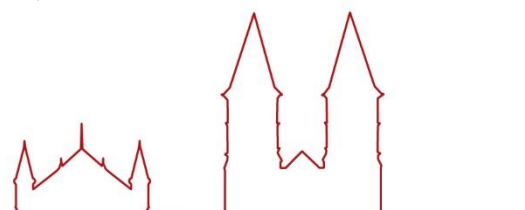
UNE MACHINE DE TRAVAIL (bétonneuse, camion, pompe à béton)

UN CONTAINER

AUTRES \_\_\_\_\_

Le cas échéant :

Une copie de la Permission de voirie (RN ;CR) à rajouter à cette demande.



**Conditions :**

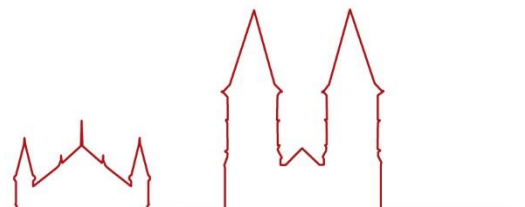
- Cette demande n'est valable que pour des chantiers, des manifestations d'importance, des déménagements ou équivalent, mais non pour toute sorte de commodité privée.
- Les chantiers et obstacles qui ne nécessitent que la seule mise en place d'une interdiction de stationnement sont réglementés d'office par le Code de la route en son article 102 modifié, chiffre 2., 5<sup>e</sup> tiret. Le signal C,18 complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée d'application est mis en place 48 heures avant l'entrée en vigueur du stationnement interdit.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit obligatoirement :

- remettre au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux par mail [service.technique@echternach.lu](mailto:service.technique@echternach.lu). Pour tout renseignement supplémentaire veuillez contacter le numéro de téléphone : 72 92 22-1.
- se concerter avant le commencement des travaux avec le service technique de la Ville d'Echternach au sujet des mesures temporaires à édicter, le cas échéant, en vue de la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- signaler le chantier conformément aux prescriptions du Code de la Route et prendre toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder la sécurité des usagers de la voie publique et afin d'empêcher plus généralement que des tiers et des biens des tiers puissent subir un dommage quelconque ;
- demander en tout état de cause l'autorisation préalable du service de la voirie de la commune avant de procéder à des travaux de terrassement pour des fondations de clôtures ou des réaménagements quelconques de la voie publique pour les besoins du chantier (enlèvement de bornes, mobilier urbain, etc.). Le cas échéant, des états des lieux avant et après travaux seront effectués au frais du bénéficiaire de l'autorisation;
- éviter par un dispositif adéquat et efficace tout endommagement de dallages et autres revêtements de la voie publique, apporter une attention particulière à la constitution des appuis, veiller à ce que les charges soient convenablement réparties et éviter que les charges ponctuelles ne soient appliquées sur un nombre limité de pavés voire un seul;
- remettre les lieux à ses frais en leur pristin état dès l'achèvement des travaux et communiquer la date afférente en temps opportun au service technique de la Ville d'Echternach ;
- renoncer à toute indemnité de la part de la Ville d'Echternach en cas de retrait avant terme pour quelque raison que ce soit, en tout ou en partie, de l'autorisation ;
- demander par écrit toute éventuelle prolongation de l'autorisation au moins cinq jours ouvrables avant son expiration.

Par l'introduction de sa demande, le demandeur autorise la Ville d'Echternach à saisir et à traiter les données personnelles le concernant dans le cadre de la gestion des autorisations de l'occupation de la voie publique et de les transférer à la police grand-ducale. La personne concernée a le droit d'accéder à ces données et de les faire rectifier en contactant le service technique.

Si le bénéficiaire ne respecte pas strictement les conditions de l'autorisation, la Ville d'Echternach est en droit de retirer l'autorisation au bénéficiaire avec effet immédiat et sans aucune indemnité ni remboursement.



L'autorisation est délivrée sous réserve des droits généralement quelconques des tiers et de toute autre autorisation qui serait nécessaire. Les conditions de l'autorisation ne portent pas préjudice à l'application d'autres prescriptions légales ou réglementaires qui s'imposent, le cas échéant, au bénéficiaire de l'autorisation.

- Le demandeur atteste avec sa signature qu'il est conscient qu'une facture suivant règlement-taxe en vigueur, dépendant de la durée et du type d'occupation, suivra son intervention.

Règlement taxe : (<http://www.echternach.lu>).

Date : \_\_\_\_\_

(Signature du demandeur)

Demande reçue le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

(réservé à la Commune)

